



Covid-19 & santé-sécurité au travail

Exemples de lignes directrices et de bonnes pratiques
en matière de santé et de sécurité au travail
dans un contexte de continuité ou de reprise d'activités

COVID-19 & santé-sécurité au travail

Exemples de lignes directrices et de bonnes pratiques en matière de santé et sécurité au travail dans un contexte de continuité ou de reprise d'activités

Les informations ci-dessous résultent de l'exploitation des données publiques mises à disposition par les pays cités fin avril. Elles ne sont pas exhaustives et ne constituent que des exemples.

Sommaire

Au niveau européen

EU-OSHA : lignes directrices 3

- COVID-19 : retour au travail - Adapter les lieux de travail et protéger les travailleurs
- COVID-19 : conseils pour le lieu de travail

Confédération européenne des syndicats

État des lieux européen "Covid-19 & SST" 3

Industrie alimentaire

Lignes directrices européennes 4

Par pays

ALLEMAGNE 4

- Nouvelle norme de sécurité au travail SARS-CoV-2
- Guide d'action pour les chantiers de construction
- Deux fiches de la BG Bois et Métal
- DGUV : un portail spécialement dédié au coronavirus

BELGIQUE 7

Guide générique pour lutter contre la propagation du Covid-19 au travail
Site du Conseil national du Travail

CANADA 7

Aide à la planification de la reprise des activités dans les PME québécoises

DANEMARK 8

Lignes directrices et fiches pour les industries de services

ESPAGNE 10

- Guide "*Buenas prácticas en el centro de trabajo*"



- Procédure d'action pour les services de prévention contre l'exposition au Covid-19

ÉTATS-UNIS	12
Livret de l'OSHA	
FRANCE	13
<ul style="list-style-type: none"> • Fiches conseils métiers et guides pour les employeurs et les salariés • Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction • OPPBTP : plate-forme d'entraide et de partage pour les entreprises du BTP 	
IRLANDE	15
<ul style="list-style-type: none"> • Covid19 - Conseils aux employeurs et aux employés • Guide de protection et d'amélioration du lieu de travail 	
PORTUGAL	16
Information technique n°15/2020 - SST : mesures de prévention et de protection contre le Covid-19 dans les entreprises	
SUISSE	16
Livret et check-list	
Autres	17
Expériences de gestion des risques (Italie, États-Unis, Espagne, France, Allemagne)	

Au niveau européen

EU-OSHA : LIGNES DIRECTRICES

- **COVID-19 : retour au travail - Adapter les lieux de travail et protéger les travailleurs**

Ces lignes directrices¹ doivent faciliter “un retour au travail sûr et sain et contribuer à supprimer la transmission de COVID-19. Elles donnent des conseils sur l'évaluation des risques et les mesures appropriées telles que la minimisation de l'exposition, la reprise du travail, la gestion des absences et la gestion des travailleurs travaillant à domicile.

La participation des travailleurs et la prise en charge des personnes malades sont également mentionnées. Le document mentionne également des informations et des liens supplémentaires pour de nombreux secteurs, professions et pays.

- **COVID-19 : conseils pour le lieu de travail**

Document² élaboré sur la base des directives publiées par l'OMS, du Centre de contrôle et de prévention des maladies (CDC), le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (une agence de l'Union européenne, ECDC) et le Health and safety Executive (RU).

À noter que l'EU-OSHA a ouvert une nouvelle section thématique “Des lieux de travail sains mettent fin à la pandémie” sur son site : <https://osha.europa.eu/en/themes/covid-19-resources-workplace>

Confédération européenne des syndicats : état des lieux européen “Covid-19 & SST”

La CES a lancé une série de notes d'information “COVID-19 Watch”, dont une, publiée le 15 avril porte sur la sécurité et la santé au travail (SST).

La note “Covid-19 Watch occupational health and safety” se fonde sur les rapports reçus des organisations membres de la CES, lesquels mentionnent notamment :

- le manque d'équipements de protection individuelle (EPI) dans le secteur de la santé,
- le non-respect de la distance sociale dans le secteur de la construction et du commerce de détail,
- les dérogations aux règles de santé et de sécurité dans le secteur des transports.

La CES dit également avoir constaté que le dialogue social peut jouer un rôle efficace dans l'identification d'une série de mesures tant au niveau national que sur le lieu de travail.

¹ COVID-19: BACK TO THE WORKPLACE - Adapting workplaces and protecting workers
https://osha.europa.eu/sites/default/files/publications/documents/COVID19_EU_guidance.pdf

² https://oshwiki.eu/wiki/COVID-19:_guidance_for_the_workplace

Industrie alimentaire : lignes directrices européennes

Les partenaires sociaux de l'industrie alimentaire EFFAT et FoodDrinkEurope ont publié conjointement des lignes directrices³ sectorielles à observer.

L'objectif de ce document est d'identifier les normes minimales à appliquer dans les entreprises alimentaires pendant cette période d'urgence. Les recommandations portent sur l'information aux employés, l'hygiène, l'organisation du travail, la gestion des maladies des employés, le transport et la livraison de la nourriture, les déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

L'adoption de mesures encore plus efficaces et adaptées est bien sûr encouragée. À l'inverse, ces lignes directrices ne peuvent pas être utilisées pour abaisser le niveau de protection de la santé déjà applicable, en vertu des mesures adoptées dans chaque pays au niveau national, sectoriel ou de l'entreprise.

Par pays

ALLEMAGNE

Nouvelle norme de sécurité au travail SARS-CoV-2

Le 16 avril 2020, le ministre fédéral du Travail et des Affaires sociales et le directeur général de la DGUV ont présenté la nouvelle norme de sécurité au travail SARS-CoV-2⁴. Le document décrit les mesures de protection supplémentaires nécessaires pour protéger les employés contre le virus, notamment dans le cadre de la reprise de leur travail.

Les points clés de la norme immédiatement applicable sont les suivants :

1. Compléter les mesures de santé et sécurité au travail (SST) qui continuent de s'appliquer par des mesures opérationnelles pour se protéger contre l'infection par le virus
2. Utiliser le dialogue social, impliquer les experts en sécurité du travail, élargir la gamme des soins apportés aux employés, éventuellement par téléphone
3. Respecter la distance de sécurité d'au moins 1,5 mètre dans les bâtiments, à l'extérieur et dans les véhicules
4. Organiser les processus pour que les employés aient le moins de contacts directs possibles
5. Quitter le lieu de travail en cas de symptômes reconnaissables et vérifier son état de santé
6. Assurer une protection supplémentaire en cas de contact direct inévitable
7. Prendre des mesures d'hygiène supplémentaires
8. Faire appel au médecin du travail pour délivrer des conseils et protéger les groupes à risque en particulier

³ <https://www.fffat.org/wp-content/uploads/2020/04/FoodDrinkEurope-EFFAT-Guidelines-to-protect-the-health-and-safety-of-workers-in-food-business-during-COVID-19-oubreak-002.pdf>

⁴ <https://www.bmas.de/DE/Presse/Pressemitteilungen/2020/einheitlicher-arbeitsschutz-gegen-coronavirus.html>

9. Développer des routines opérationnelles de préparation à une pandémie et coopérer avec les autorités sanitaires locales pour identifier, informer et éventuellement isoler d'autres personnes potentiellement infectées
10. Communiquer activement autour du principe selon lequel "la santé passe avant tout".

Guide d'action pour les chantiers de construction

Ce guide⁵ complète la norme de sécurité au travail SARS-CoV-2 du ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales (BMAS). Il recommande aux travailleurs des mesures pour se protéger contre le SARS-CoV-2 (Coronavirus) sur les chantiers de construction. Les mesures générales à mettre en œuvre pour l'entrepreneur sont répertoriées dans la rubrique "Aide aux entreprises" et doivent également être respectées. Ce guide ne concerne que la situation actuelle de la pandémie corona ; les mesures de sécurité au travail nécessaires restent inchangées.

À noter par ailleurs que le BMAS mettra en place un groupe de conseillers⁶ pour répondre à l'évolution de la pandémie et apporter des ajustements aux normes de sécurité au travail, si nécessaire.

Deux fiches de la BG Bois et Métal

L'assurance accident pour le secteur Bois et Métal (*Berufsgenossenschaft Holz und Metall, BGHM*) a publié deux fiches d'orientation pour assurer la sécurité des travailleurs pendant l'épidémie de Covid-2019.

La première fiche⁷, publiée en mars 2020, porte sur des **orientations générales** à observer avant, pendant et après le travail. En particulier :

- Inviter les travailleurs à éviter le covoiturage et prévoir assez de places de parking
- Instaurer un contrôle strict des entrées
- Instaurer une distance minimale de 1,5 m entre personnes sinon limiter à 15 mn chaque contact. Pour cela l'employeur peut revoir l'ergonomie du lieu de travail à l'aide de marquage au sol ou encore en déplaçant les bureaux, en insérant des séparations en plexiglas...
- Limiter le nombre de personnes en salle de pause
- Inciter les travailleurs à conserver leur propre vaisselle et à la nettoyer à 60°C
- Optimiser les emplois du temps en accordant une attention particulière aux profils à risques, dont les femmes enceintes nommément citées.
- Attribuer les outils de travail à chaque travailleur. Si cela n'est pas possible, les laver très régulièrement avec des serviettes à usage unique.

⁵ https://www.bghm.de/fileadmin/user_upload/Coronavirus/Coronavirus-BGHM-Handlungshilfe-fuer-Baustellen.pdf

⁶ <https://www.bmas.de/DE/Presse/Pressemitteilungen/2020/einheitlicher-arbeitsschutz-gegen-coronavirus.html>

⁷ https://www.bghm.de/fileadmin/user_upload/Coronavirus/Coronavirus-BGHM-Handlungshilfe-fuer-Betriebe.pdf

- Si des équipements sont utilisés de manière intensive (échafaudages) inciter les travailleurs à se laver les mains régulièrement.
- Si une personne tombe malade, l'employeur doit la placer dans une zone isolée. Il s'agit ensuite de déterminer qui va prendre le patient en charge afin de communiquer et, le cas échéant, le transporter. Les protections (masque, gants) sont nécessaires.
- Fournir des serviettes jetables, du savon et des produits de soin de la peau.
- Nettoyer régulièrement les installations sanitaires mais aussi les portes, surfaces de travail, claviers, téléphone...
- Ventiler les salles de travail.

La seconde fiche⁸, publiée le 8 avril 2020, porte spécifiquement sur les **questions de ventilation**. La principale recommandation est de ventiler régulièrement et efficacement les lieux de travail. En particulier :

- Aérer autant que possible avec l'air extérieur les salles qui ont reçu ou vont recevoir du public/des travailleurs
- Faire fonctionner les systèmes de ventilation deux heures avant et après usage du bâtiment
- Ventiler les toilettes en permanence et inciter chacun à fermer la cuvette.
- Ne pas utiliser les fonctions de recirculation/recyclage d'air.
- En conséquence, arrêter les systèmes d'air conditionné (climatisation, chauffage...) bien que les changements de température n'aient pas d'effet sur le virus.
- Nettoyer les conduits de ventilation n'est pas nécessaire
- Remplacer le filtre à air frais n'est pas nécessaire en dehors de l'entretien régulier. Le personnel en charge du changement des filtres doit être protégé (gants, protection respiratoire) dans la mesure où il est très probablement en contact très probable avec des matières infectées. Les filtres doivent être éliminés dans des conteneurs ou des sacs hermétiquement fermés.

DGUV : un portail spécialement dédié au coronavirus⁹

Ce portail donne beaucoup d'informations générales et renvoie aux différentes BG et caisses d'assurance du secteur public pour des informations plus spécifiques, par secteurs.

Il indique, entre autres, ce que les entreprises doivent faire en matière de prévention, traite de la couverture de l'assurance, de l'allègement des cotisations pour les entreprises...

En outre, le site de la campagne *kommitmensch*¹⁰ donne aussi beaucoup d'informations sur le thème du coronavirus pour accompagner les entreprises et informer et protéger les salariés.

⁸ https://www.bghm.de/fileadmin/user_upload/Coronavirus/Coronavirus-BGHM-Handlungshilfe-Lueftungstechnik.pdf

⁹ <https://www.dguv.de/de/corona/index.jsp>

¹⁰ <https://www.kommitmensch.de/>

BELGIQUE

Guide générique pour lutter contre la propagation du Covid-19 au travail

Les partenaires sociaux du Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail, en concertation avec les autorités compétentes du SPF Emploi, ont rédigé ce guide générique pour aider les entreprises dans la reprise progressive des activités économiques. Les mesures préconisées doivent être adaptées par les différents secteurs et en fonction des spécificités des entreprises.

Parallèlement, ce guide offre un soutien aux entreprises et/ou aux secteurs qui n'ont pas connu d'interruption de leurs activités qui peuvent comparer les mesures prises avec celles préconisées.

Le "Groupe des Dix", constitué des leaders des organisations patronales et syndicales les plus représentatives, s'est engagé le 22 avril à diffuser largement ce guide auprès de leurs membres. En outre, il a déclaré que "Toute personne (employeurs, travailleurs, consommateurs, fournisseurs...) est considérée comme pouvant être sanctionnée en cas de non-respect de ces consignes de sécurité et de santé. L'inspection du Contrôle du Bien-être au Travail pourra jouer un rôle à cet égard, en partant d'une approche basée sur l'accompagnement et orientée vers les solutions."

Le contenu du guide peut être complété en fonction des directives du Conseil national de sécurité et sur la base de nouvelles connaissances scientifiques et de bonnes pratiques.

Site du Conseil national du Travail

Le Conseil national du Travail présente dans une rubrique dédiée de son site les initiatives prises par les partenaires sociaux dans le cadre de la crise du COVID-19, des liens vers les sites des instances officielles et vers les sites des organisations de travailleurs et d'employeurs représentées au sein du Conseil national du Travail.

Y sont rassemblées des informations pertinentes et fiables sur l'impact et les conséquences de la crise du Covid-19 au niveau belge, européen et international.

<http://www.cnt-nar.be/Dossier-FR-covid-19.htm>

CANADA

Aide à la planification de la reprise des activités dans les PME québécoises

Ce document¹¹ présente une marche à suivre pour la planification de la reprise des activités dans les milieux de travail à la suite de la fermeture rendue obligatoire par le gouvernement du Québec. L'IRSST a développé un plan d'action téléchargeable qui propose des étapes qui intègrent la

¹¹ https://www.irsst.gc.ca/covid-19/avis-irsst/id/2659/aide-a-la-planification-de-la-reprise-des-activites-dans-les-pme-quebecoises/utm_source/all/utm_medium/email?utm_campaign=2020-04-21+infoirsst+fr#utm_source=All&utm_campaign=2020-04-21+infoIRSST+FR&utm_medium=email

prévention des risques de transmission de la COVID-19. Il peut être modifié pour correspondre à la réalité des différentes entreprises touchées. Le plan d'action propose 4 étapes et 3 outils pour bien planifier une reprise des activités.

DANEMARK

Des lignes directrices et des fiches pour les industries de services

L'Autorité danoise pour l'environnement de travail¹² (Arbejdstilsynet) a mis en ligne des informations pour les industries libérales de services en contact physique étroit avec les clients en matière de prévention des infections liées au Covid-19, notamment pour les :

- coiffeurs et autres industries de services avec un contact physique étroit avec les clients,
- instituts esthétiques,
- tatoueurs,
- auto-écoles.

Ce matériel complète des **lignes directrices** sur une organisation responsable des industries de services libérales en vue de leur réouverture à partir du 20 avril à la lumière de l'épidémie de Covid-19.

Aménagement du lieu de travail et des locaux :

- Pas plus d'une personne sur 4 m² de surface au sol accessibles au public.
- Les locaux doivent, dans la mesure du possible, être agencés pour minimiser les risques de contamination, notamment pour permettre à chacun de se tenir à distance.
- Matériel d'information publié par le National Board of Health (symptômes de Covid-19, hygiène et comportement approprié dans l'espace public) dans ou à proximité des locaux.
- Veiller à ce que tous les employés et les autres personnes présentes dans les locaux respectent les recommandations du Conseil national de la santé en matière d'hygiène et de bonne conduite.
- Dans la mesure du possible, de l'eau et du savon ou de l'alcool doivent être disponibles pour les clients et les visiteurs.

Organisation du travail

- Permettre des horaires d'ouverture et de réunion échelonnés / prolongés afin d'éviter qu'un trop grand nombre d'employés ne travaillent en même temps et afin de réduire la densité de la clientèle. Les heures de travail doivent également être organisées dans le cadre de la législation pertinente, des conventions collectives, etc.
- Revoir l'organisation des services clients spécifiques au lieu de travail pour réduire le temps de contact étroit entre le fournisseur de services et le client.
- Procéder à une évaluation concrète et individuelle entre la direction et l'employé, sur la base des directives émises par le Conseil national de la santé, pour les employés à risque particulier, par exemple les femmes enceintes.

¹² <https://at.dk/nyheder/2020/04/coronasmitte-liberaleserviceerhverv/>

- Toutes les salles d'attente ou lieux similaires doivent être fermées ou aménagées de manière à pouvoir garder une distance minimale de 2 mètres. Les magazines, jouets et autres sont supprimés.
- Pour les cours de conduite, il ne doit pas y avoir plus d'un élève et un seul conducteur par auto-école
- Toute cuisine, salle à manger ou cantine doit être convenablement aménagée, les placards avec des ustensiles communs fermés, avec un espacement adéquat entre les tables dans la salle à manger et aux postes où les travailleurs règlent leurs repas. Il ne doit y avoir aucune file d'attente.
- Les employeurs sont encouragés à impliquer autant que possible les employés dans la planification des mesures concrètes concernant l'aménagement du lieu de travail.

Comportement et hygiène

- Les employés se lavent soigneusement les mains avant et après avoir reçu chaque client.
- Dans la mesure du possible, les clients doivent se laver les mains ou utiliser un gel à base d'alcool.
- Dans la mesure du possible, de l'eau et du savon liquide ou une lotion à base d'alcool doivent être disponibles pour tous les employés et clients. Il ne faut pas partager les serviettes.
- Le linge et les serviettes sont lavés à 80 degrés.
- Les employés doivent, si possible, utiliser leurs propres ustensiles et le lieu de travail doit avoir un plan de nettoyage et de désinfection des outils communs.
- Il convient de nettoyer à fond les outils qui ont été en contact avec le client à la fin de chaque utilisation.
- L'entreprise doit assurer un nettoyage en profondeur des points de contact communs et établir un plan de nettoyage et de désinfection (après une évaluation spécifique) des poignées de porte, interrupteurs, comptoirs, salles de soin, caisses enregistreuses, ordinateurs, claviers...
- Les toilettes (des clients et des employés) sont soigneusement nettoyés (après une évaluation spécifique), toutes les surfaces sont lavées et les points de contact désinfectés.
- Le nettoyage du poste de travail individuel est assuré lorsqu'un employé / client quitte le poste de travail et qu'un autre employé / client doit reprendre le poste de travail.
- Pour les cours pratiques de conduite, le véhicule utilisé doit être soigneusement nettoyé chaque fois qu'il est remis à un autre enseignant ou élève.

Gérer la maladie et les symptômes

- Les employés ne doivent pas aller travailler s'ils présentent des symptômes bénins évoquant Covid-19. Après une maladie, les employés doivent retourner au travail 48 heures après la disparition des symptômes.
- Les employés dont la famille présente des symptômes ou sont infectés doivent suivre les directives du Conseil national de la santé concernant les "contacts étroits".

Autres points à considérer :

- Les conversations, contacts, etc. initiaux sont réalisés à distance et le contact étroit inévitable est réduit dans le temps et la portée, et interrompu lorsqu'il n'est plus nécessaire.
- Lorsque le contact étroit est inévitable (tatoueur par exemple), le professionnel peut demander à la personne de détourner le visage et de s'asseoir en quinconce. Dans les situations où un contact en face à face à moins de 2 mètres ne peut être évité, une barrière

physique entre le personnel et le client peut être établie : écran en plastique ou en verre, par exemple à un comptoir de caisse ou lorsque des conseils attentifs du client doivent être fournis. Lorsque cela n'est pas possible, par exemple lors d'un soin du visage, le personnel peut appliquer une visière faciale. Cela peut être particulièrement envisagé en cas de contact en face à face d'une durée de plus de 15 minutes (soins esthétiques ou prélèvements sanguins ambulatoires par exemple).

- Les clients doivent être invités à se présenter seuls.
- Il convient de mettre en place une signalisation avec un nombre maximum de clients dans les locaux.
- Des marquages de distance au sol doivent également être mis en place.
- Les clients doivent être invités à utiliser toute l'amplitude d'ouverture des services pour échelonner les clients.

ESPAGNE

Guide “*Buenas prácticas en el centro de trabajo*”

Le guide¹³ publié par le gouvernement précise les mesures d'hygiène et de distance interpersonnelle les plus essentielles à respecter sur le lieu de travail dans le contexte de Covid-19.

En premier lieu, il convient de s'assurer qu'il n'y a aucun risque à aller au travail, c'est-à-dire en l'absence de symptômes ou de contact étroit avec des personnes affectées par le virus. Une attention particulière sera portée aux personnes plus vulnérables : 65 ans et plus, femmes enceintes, personnes immunodépressives...

Parmi les bonnes pratiques recommandées par le guide figurent les éléments suivants :

- Privilégier les moyens de transport n'impliquant pas de regroupement et garantissant une distance interpersonnelle de 2 mètres. L'utilisation d'un véhicule personnel ou la prise d'un taxi nécessite des mesures de nettoyage. Dans les transports en commun, un masque est indiqué.
- Sur le lieu de travail, planifier les tâches ainsi que les entrées et sorties pour maintenir la distance interpersonnelle recommandée d'environ 2 mètres. En cas de difficulté, les horaires de travail pourront être décalés. Le télétravail et les réunions en visioconférence seront facilités.
- L'entreprise doit fournir des équipements de protection individuelle adaptés aux activités lorsque les risques ne peuvent être évités ou suffisamment limités collectivement ou par des mesures organisationnelles. Le personnel doit être informé des recommandations sanitaires à suivre individuellement et recevra les produits d'hygiène nécessaires – savon, solution hydroalcoolique et mouchoirs jetables.
- Chaque jour, il convient d'assainir les lieux avec des produits autorisés par le ministère de la Santé, en insistant sur les fenêtres ou poignées de porte, ainsi que sur tous les appareils

¹³

https://www.lamocloa.gob.es/serviciosdeprensa/notasprensa/presidencia/Documents/2020/GUIACENTROSTRABAJO_COVID19b.pdf

couramment utilisés par les employés. À chaque changement de poste, il est nécessaire de nettoyer la zone de travail utilisée par un employé.

- Concernant la sécurité au travail, il est conseillé de réaliser un plan d'urgence identifiant le risque d'exposition au virus des différentes activités et d'adopter des mesures de protection dans chaque cas.
- Ventiler les installations au moins quotidiennement et pendant cinq minutes.
- Fournir au personnel de nettoyage affecté à ces tâches une protection appropriée, un masque et des gants à usage unique.

Enfin le guide préconise aux travailleurs de respecter les mesures d'hygiène et de distanciation à leur domicile, surtout s'ils vivent avec des personnes à risque.

En savoir plus

Procédure d'action pour les services de prévention contre l'exposition au Covid-19

Document¹⁴ du 8 avril 2020 publié par le ministère de la Santé en collaboration avec le ministère du Travail, l'Institut national de la sécurité et de la santé au travail (INSST) et de nombreux autres partenaires (CNMP, ITSS, SEMST, AEEMT, ANMTAS, SESLAP, FEDEET, AET).

Différents scénarios d'exposition des travailleurs sont établis et déterminent les mesures préventives nécessaires :

- Exposition au risque : situations de travail dans lesquelles un contact étroit peut se produire avec un cas possible, probable ou confirmé d'infection par le CoV-2 du SRAS, symptomatique.
- Exposition à faible risque : situations professionnelles dans lesquelles la relation avec un cas possible, probable ou confirmé n'implique pas de contact étroit.
- Faible probabilité d'exposition : situations où les travailleurs n'ont pas de contact direct avec le public ou, s'ils en ont un, se produit à plus de deux mètres de distance, ou disposent de mesures de protection collective qui empêchent le contact (cloison vitrée, séparation de la cabine d'ambulance, etc.)

Est classé comme **contact étroit**¹⁵ de cas possibles, probables ou confirmés :

- Toute personne qui a fourni des soins pendant la durée du cas présentant des symptômes : travailleurs de la santé qui n'ont pas utilisé les mesures de protection, membres de la famille ou personnes ayant d'autres contacts physiques similaires ;
- Conjoints, membres de la famille et personnes qui se sont trouvées au même endroit alors que le cas présentait des symptômes à une distance de moins de 2 mètres pendant une durée d'au moins 15 minutes.

¹⁴ https://www.msccbs.gob.es/profesionales/saludPublica/ccayes/alertasActual/nCov-China/documentos/PrevencionRRLL_COVID-19.pdf

¹⁵ Procedimiento de actuación frente a casos de infección por el nuevo coronavirus (sars-cov-2) : https://www.msccbs.gob.es/profesionales/saludPublica/ccayes/alertasActual/nCov-China/documentos/Procedimiento_COVID_19.pdf

Les services de prévention des risques professionnels sont chargés d'établir des mécanismes d'enquête et de suivi des contacts étroits dans le cadre de leurs compétences, en coordination avec les autorités de santé publique. La gestion et le suivi des professionnels de la santé qui ont été en contact étroit sont établis dans une procédure spécifique.

ETATS-UNIS

Un livret publié par OSHA

La direction des risques professionnels du Département du Travail américain a publié en mars 2020 un livret¹⁶ de 35 pages comportant des conseils sur la protection des travailleurs dans le cadre du COVID-19.

Au sommaire, après l'introduction :

- Comment une épidémie de Covid-19 pourrait affecter les lieux de travail
- Mesures que tous les employeurs peuvent prendre pour réduire le risque d'exposition des travailleurs au SRAS-CoV-2
- Classification de l'exposition des travailleurs au SRAS-CoV-2
- Que faire pour protéger les travailleurs selon que les emplois soient à risque d'exposition faible / moyen / haut / vivant à l'étranger ou voyageant à l'étranger

Le point névralgique est la gradation du risque pour les travailleurs en quatre catégories :

- Risque d'exposition très élevé :
travailleurs de santé directement en contact avec des patients ou des sécrétions (laboratoires) ainsi que les personnels travaillant à la morgue.
- Risque d'exposition élevé :
travailleurs de santé ou de pompes funèbres en contact plus ou moins direct avec des patients confirmés.
- Risque d'exposition moyen :
contact fréquent et/ou étroit (<1 mètre) avec les personnes qui peuvent être infectées mais asymptomatiques, contacts avec le grand public (par exemple, les écoles, certains lieux de vente de détail à fort volume...).
- Risque d'exposition plus faible (prudence) :
emplois qui n'exigent pas un contact avec des personnes connues ou suspectées d'être infectées ni des contacts étroits fréquents avec le grand public et d'autres collègues.

Le livret décline les solutions selon le niveau de risque. Les solutions restent classiques et similaires à ce qui se fait ailleurs dans le monde actuellement.

¹⁶ <https://www.osha.gov/Publications/OSHA3990.pdf>

FRANCE

Fiches conseils métiers et guides pour les employeurs et les salariés

Le ministère du Travail - avec le concours du ministère de l'Agriculture, de l'Anses, du réseau de l'Assurance Maladie - Risques professionnels, de l'INRS, de l'Anact et des médecins du travail coordonnés par Présance - a rédigé des fiches conseils destinées aux employeurs et des guides pour se protéger des risques de contamination au Covid-19.

Plus de 30 fiches sont déjà disponibles¹⁷ et peuvent être mises à jour et d'autres fiches ajoutées.

Agriculture, élevage, agroalimentaire, jardins et espaces verts

- "Travail dans le maraîchage"
- "Travail circuit court - amap - vente à la ferme"
- "Activités agricoles" disponible également en espagnol
- "Chantiers de travaux agricoles"
- "Travail saisonnier" également disponible en espagnol
- "Activité viticole et/ou de vinification"
- "Travail dans la conchyliculture et la mytiliculture"
- "Travail filière cheval"
- "Travail dans l'élevage"
- "Travail en abattoir"
- "Travail sur un chantier de jardins ou d'espaces verts"

Commerce de détail, restauration, hôtellerie

- "Travail en drive"
- "Travail en caisse"
- "Travail dans un commerce de détail"
- "Travail en boulangerie"
- "Travail dans la restauration collective ou la vente à emporter"
- "Travail dans l'hôtellerie - femme et valet de chambre"
- "Réceptionniste ou veilleur de nuit"

Propreté, réparation, maintenance

- "Prestataire d'entretien de locaux"
- "Travail dans la collecte des ordures ménagères (OM)"
- "Travail dans la blanchisserie industrielle"
- "Agent de maintenance"
- "Plombier - Installateur sanitaire"
- "Travail dans le dépannage - Intervention à domicile"
- "Travail dans une station-service"
- "Travail dans un garage"

¹⁷ <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>

Autres services

- "Conseiller clientèle et/ou personnel d'accueil dans le secteur de la banque"
- "Opérateur en centre d'appels"
- "Chauffeur Livreur"
- "Agent de sécurité"
- "Agent funéraire"

Des guides de plan de continuité de l'activité économique et bonnes pratiques face au Covid 19 édités par les organisations professionnelles sont également mis en ligne pour le transport routier de marchandises et prestations logistiques, transport de fonds, filière bois.

Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction

Guide¹⁸ publié par l'OPPBTP, mis à jour le 15 avril pour intégrer un nouvel avis de l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) du 8 avril 2020 sur l'usage des masques alternatifs en tissu.

Le document liste les mesures urgentes et spécifiques à mettre en œuvre pour assurer les conditions sanitaires nécessaires aux personnels du BTP appelés à travailler en bureaux, ateliers, dépôts ou chantiers et autres lieux, en complément de toute mesure sanitaire édictée par les pouvoirs publics, qui ont approuvé ces mesures spécifiques. Les documents uniques d'évaluation des risques des entreprises doivent être mis à jour pour prendre en compte ces préconisations.

Il appartient à chaque entreprise d'évaluer sa capacité à se conformer à ces mesures.

OPPBTP : lancement d'une plate-forme d'entraide et de partage pour les entreprises

Partager les pratiques terrain et retour d'expérience entre professionnels du BTP : tel est l'objectif de la nouvelle plate-forme¹⁹ lancée le 20 avril par l'OPPBTP, l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Cet outil, entièrement destiné aux entreprises du BTP, offre la possibilité de converser, échanger des avis entre professionnels, entreprises, artisans, préventeurs, maîtres d'ouvrage, partenaires... Les sujets peuvent concerner les équipements, l'organisation des chantiers, la gestion des préconisations sanitaires, la mise en œuvre opérationnelle, et toute information utile pour assurer la sécurité des professionnels en activité. Les professionnels peuvent partager des pratiques, des conseils, un retour d'expérience sous forme de fiches, affiches, photos, vidéos, documents et exemples de plans de continuité d'activité remplis, mises à jour de DU, des modes opératoires, des outils consignés...

[En savoir plus](#)

¹⁸ <https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Ouvrages/Guide-de-preconisations-de-securite-sanitaire-pour-la-continuite-des-activites-de-la-construction-Covid-19>

¹⁹ www.entraide-covid19.preventionbtp.fr



IRLANDE

Covid19 - Conseils aux employeurs et aux employés

La Health and Safety Authority (HSA) a développé une page spéciale sur son site sous forme de FAQ : Des groupes spécifiques d'employeurs doivent-ils entreprendre une évaluation des risques concernant le COVID-19 et l'exposition potentielle sur le lieu de travail ? Quelles mesures les autres employeurs devraient-ils prendre ? Mon employeur devrait-il me fournir des masques faciaux et lesquels ? Dois-je informer la HSA si un employé contracte le COVID-19 ?...

Guide de protection et d'amélioration du lieu de travail

Document²⁰ publié par le National Standards Authority of Ireland (NSAI), l'organisme de normalisation irlandais.

Il est destiné à consolider les conseils pratiques disponibles sur la manière de gérer la continuité des activités pendant la pandémie de COVID-19 et traite des risques pour les travailleurs et le public. Il s'inspire de nombreux documents déjà publiés.

Les employeurs peuvent installer une signalisation appropriée dans leurs locaux et communiquer généralement les recommandations HSE pour prévenir la propagation des infections. Le HSE a créé des affiches que les employeurs peuvent utiliser et qui sont disponibles sur: <https://www.hse.ie/eng/services/news/newsfeatures/covid19-updates/partner-resources/>

Ces notions semblent plus originales par rapport à ce qui est publié par ailleurs :

- une notion de "zonage". Les zones de travail peuvent être divisées avec du personnel affecté à travailler dans chaque zone. Les zones peuvent être identifiées par la couleur, le nombre, la section, etc. Le mouvement entre les zones doit être minimisé et contrôlé à tout moment.
- La désignation d'un coordonnateur. Il est important que les employeurs disposent d'une solide stratégie de communication pour prévenir les rumeurs et la désinformation et pour :
 - fournir des informations fiables et à jour aux employés, aux fournisseurs et clients ;
 - clarifier les procédures et politiques de l'entreprise ;
 - assurer une visibilité centrale sur les ressources et les besoins opérationnels ;
 - cela peut impliquer une équipe pluridisciplinaire comprenant des domaines clés d'une entreprise ou être un rendez-vous unique en fonction de la complexité de l'organisation.

Il est précisé que ce document n'aborde pas toutes les situations possibles pour toutes les organisations et toutes les tailles.

²⁰ <https://standards-app.azurewebsites.net/product/3210fc60-7a15-4ab2-8c36-0ceb67be870a#id-da42396c-36dd-4942-82b4-eb15d8cb0123>



PORTUGAL

Information technique n°15/2020 - SST : mesures de prévention et de protection contre le Covid-19 dans les entreprises

Ce document²¹ vise à systématiser les principales mesures de prévention et de protection des travailleurs contre l'infection par le SRAS-CoV-2 dans le cadre de la santé et sécurité au travail, de nature juridique et normative, qui doivent être assurées par les entreprises dans le cadre de la pandémie COVID-19, ainsi que les actions des entités compétentes en la matière.

SUISSE

Livret et check-list

Le Secrétariat à l'Économie suisse (SECO) a mis à disposition un livret à destination des employeurs le 25/3/2020, suivi, le 1/4/2020, d'une checklist.

Sur la base de l'article 6 de la loi sur le travail (ArG ; SR 822.11) et de l'article 7d du second règlement sur le COVID-19, l'employeur se voit rappeler ses obligations quant à la protection des travailleurs. Ledit article 7d précise spécifiquement que l'employeur doit :

- respecter les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique en matière d'hygiène et de de distance social
- limiter les personnes présentes sur les chantiers, sur les lieux de travail dans les entreprises, dans les lieux de pause
- adapter l'organisation de l'entreprise en conséquence
- éviter les foules de plus de 5 personnes dans les salles de pause et les cantines.

Les documents traitent majoritairement de situations dans lesquelles les travailleurs sont en contact avec d'autres personnes non-nécessairement atteintes du COVID-19.

Indications mentionnées :

- Les personnes vulnérables (plus de 65 ans, hypertension artérielle, maladies respiratoires chroniques, diabète, maladies ou traitements immunodépresseurs, maladies cardiovasculaires et cancers) doivent de préférence rester en télétravail. Les femmes enceintes ne sont pas considérées comme personnes à risques.
Si cela est impossible, toutes les indications de sécurité doivent être scrupuleusement respectées. Si l'employeur ne pense pas être en mesure d'assurer cette sécurité alors les travailleurs vulnérables restent à domicile avec un maintien du salaire plein.
La vulnérabilité est déclarée par le travailleur concerné et l'employeur peut exiger un certificat médical.

²¹ <https://www.dgs.pt/saude-ocupacional/referenciais-tecnicos-e-normativos/informacoes-tecnicas/informacao-tecnica-n-152020-saude-e-seguranca-do-trabalhosau-ocupacional-medidas-de-prevencao-e-protecao-a-sars-cov-2-covid-19-nas-empresas-pdf.aspx>

- En cas de symptômes respiratoires, avec ou sans fièvre, le travailleur doit rester chez lui et consulter mais en aucun cas travailler.
- La distance minimale entre deux personnes sur le lieu de travail doit être d'au moins 2m. Si un contact est nécessaire il doit rester inférieur à 15 minutes.
- En dehors de la solution, à favoriser du télétravail, le lieu de travail doit être aménagé afin de limiter les contacts. Des solutions sont proposées parmi lesquelles le marquage au sol, l'éloignement des bureaux, la limitation du nombre de client (1 client pour 10m² de surface de vente), l'espacement des pauses...
- Assurer des conditions d'hygiène optimales par la mise à disposition permanente de savon et de serviettes jetables. L'hygiène concerne aussi le nettoyage très régulier des zones communes (toilettes, zone de pause...).
- L'employeur devra probablement augmenter le volume de ménage. Les personnels de ménage doivent être informés des mesures de protection.
- Les équipements spécifiques (gants, masques, lunettes...) ne sont pas nécessaires mais peuvent être utilisés si les travailleurs y trouvent une justification.

La checklist porte sur ces questions de distance et d'hygiène. L'auto évaluation comporte 14 questions. La case de réponse "non" est accompagnée de mesures à mettre en place immédiatement afin de ne pas mettre en danger les travailleurs.

En savoir plus

Autres

Expériences de gestion des risques (Italie, États-Unis, Espagne, France, Allemagne)

Article publié sur le portail INSIC des magazines d'information Incendie et Santé au travail (Italie)

Un tableau en particulier récapitule les critères et méthodologies pour la gestion des risques, les indications spécifiques sur l'éloignement social et sur l'identification des travailleurs les plus exposés.

Pays	Critères et méthodologies de gestion des risques	Distanciation sociale mini	Travailleurs à plus haut risque
USA	Les employeurs doivent élaborer un "plan de préparation et de réaction aux maladies infectieuses", dans lequel les niveaux de risque associés aux différents lieux de travail et les tâches que les travailleurs y accomplissent doivent être pris en compte et gérés. Une méthodologie spécifique d'évaluation des risques est indiquée identifiant 4 classes de risques (faible, moyen, élevé et très élevé).	1,8 m	<ul style="list-style-type: none"> ▪ âge avancé ▪ malades chroniques, y compris personnes immunodéprimées ▪ état de la grossesse.



Pays	Critères et méthodologies de gestion des risques	Distanciation sociale mini	Travailleurs à plus haut risque
Espagne	<p>Étant donné que l'exposition au virus peut affecter à la fois les environnements sanitaires et non sanitaires, il appartient aux entreprises d'évaluer le risque d'exposition.</p> <p>Une méthodologie spécifique d'évaluation des risques est indiquée identifiant 3 classes de risques (exposition au risque, exposition à faible risque, faible probabilité d'exposition).</p>	2m	<ul style="list-style-type: none"> ▪ diabète ▪ maladies cardiovasculaires, y compris hypertension ▪ maladie chronique du foie ▪ maladies pulmonaires chroniques ▪ maladies rénales chroniques ▪ immunodéficiences ▪ tumeurs en traitement actif ▪ grossesse ▪ âge supérieur à 60 ans.
Allemagne	<p>Pour les activités à haut risque d'infection par le SRAS-CoV-2 (par exemple, dans les cabinets médicaux ou dentaires, les hôpitaux ou pendant le transport de patients infectés, les services sociaux, les laboratoires), lorsque le risque biologique est lié à la profession, des mesures de prévention et de protection peuvent être mises en œuvre par les employeurs grâce à une évaluation des risques fondée sur les connaissances disponibles.</p> <p>Outre ces activités, la situation de pandémie affecte également les activités professionnelles où le risque de l'infection dans des circonstances normales en dehors d'une pandémie joue un rôle mineur ou n'a pas de signification professionnelle.</p> <p>Dans ce cas, les mesures recommandées pour protéger la population contre l'infection deviennent également des mesures de sécurité au travail.</p>	1,5m	<ul style="list-style-type: none"> ▪ âge supérieur à 50-60 ans ▪ maladies cardiovasculaires/hypertension ▪ diabète ▪ maladies respiratoires chroniques telles que l'asthme, la bronchite chronique, la maladie pulmonaire obstructive chronique ▪ maladies chroniques du foie, telles que la cirrhose du foie ▪ maladies rénales, besoin de dialyse ▪ transplantation d'organes ▪ maladies oncologiques ▪ immunodéficiences ▪ prise de médicaments qui affaiblissent le système immunitaire.
France	<p>Afin de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection de la santé de son personnel, l'employeur doit procéder à l'évaluation des risques.</p> <p>En outre, les critères à suivre sont également définis, précisant qu'un contact étroit avec une personne infectée est considéré comme nécessaire pour la transmission</p>	1m	<ul style="list-style-type: none"> • personnes âgées de 70 ans et plus • patients ayant des antécédents cardiovasculaires : hypertension compliquée, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de maladie coronarienne, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque de stade III ou IV selon la NYHA

Pays	Critères et méthodologies de gestion des risques	Distanciation sociale mini	Travailleurs à plus haut risque
	de la maladie (même lieu de résidence, contact direct dans un rayon d'un mètre avec une personne qui tousse, éternue ou parle pendant plus de 15 minutes en l'absence de mesures de protection) et que l'un des principaux modes de transmission du virus est le contact avec des mains non lavées. La combinaison de ces critères permettra d'identifier le risque et les mesures préventives à mettre en œuvre.		<ul style="list-style-type: none"> • diabète insulino-dépendant • personnes atteintes de maladies respiratoires chroniques • patients atteints d'une maladie rénale chronique sous dialyse • patients cancéreux en traitement • patients immunodéprimés par une pathologie congénitale ou acquise • patients atteints de cirrhose du foie au stade B ou C de la classification Child-Pugh • personnes obèses (indice de masse corporelle > 40 kg/m²) • femmes enceintes à partir du troisième trimestre.

En conclusion de l'article, l'auteur ([Nikolin Kodheli](#) - H&S Officer) dit vouloir se concentrer sur l'aspect fondamental de la distanciation sociale minimale.

“Considérant que nous passons en moyenne 8 heures par jour au travail et que nous devons probablement vivre avec le virus pendant encore un certain temps, je pense qu'il est approprié d'adopter une valeur de 2 m en faveur de la sécurité.

En outre, en se référant également à la ligne directrice de l'EU-OSHA²², il est clair que la distance par rapport aux autres personnes doit être d'au moins 2 m.

De cette manière, nous pourrions certainement mieux protéger tous les travailleurs (y compris ceux qui sont les plus exposés).”

²² https://oshwiki.eu/wiki/COVID-19:_guidance_for_the_workplace#See



Covid-19 & santé-sécurité au travail

**Exemples de lignes directrices et de bonnes pratiques
en matière de santé et de sécurité au travail
dans un contexte de continuité ou de reprise d'activités**

EUROGIP - Paris
avril 2020
Réf. EUROGIP - 153/F
ISBN 979-10-97358-19-8

Directeur de la publication : Raphaël Haeflinger
Relations presse : Isabelle Leleu

EUROGIP, groupement d'intérêt public créé en 1991 par l'Assurance Maladie-Risques professionnels, est un observatoire et un centre de ressources sur la prévention et l'assurance des risques professionnels en Europe

<https://eurogip.fr>

51, avenue des Gobelins - F-75013 Paris
+33 (0) 1 40 56 30 40
eurogip@eurogip.fr

